



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/2008/6
28 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Quinzième session

Genève, 21-23 avril 2008

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL: SURVEILLANCE DE
L'ENVIRONNEMENT, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET
PARTENARIATS, ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES**

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Progrès réalisés et défis en perspective

Note du secrétariat*

Résumé

On trouvera dans le présent document un résumé des réalisations du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, une description des résultats de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade), concernant la surveillance et l'évaluation de l'environnement, une présentation des démarches possibles, s'agissant de l'action dans ce domaine du Comité des politiques de l'environnement, et la soumission d'une proposition, examinée par le Bureau du Comité, qui porte sur le mandat de l'organe du Comité chargé de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.

Il est prévu que le Comité examine les activités futures proposées concernant la surveillance et l'évaluation de l'environnement et décide si le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement devait poursuivre ses travaux en tant qu'équipe de spécialistes ou devenir un groupe de travail permanent. Le Comité envisagera aussi l'adoption du mandat de son organe chargé de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.

* Le présent document est soumis à la date indiquée ci-dessus en raison des consultations menées avec le Bureau du Comité et les partenaires concernés.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 2	3
I. PRINCIPAUX RÉSULTATS	3 – 11	3
II. LA CONFÉRENCE DE BELGRADE ET LES TÂCHES EN PERSPECTIVE.....	12 – 28	5
A. Le message de Belgrade	12 – 14	5
B. Méthode et définition des indicateurs	15 – 18	6
C. Évaluation sur la base d'indicateurs	19 – 20	8
D. Surveillance et communication d'informations par les entreprises.....	21 – 22	8
E. Adaptation des réseaux de surveillance	23 – 24	9
F. Appui à la préparation du cinquième rapport d'évaluation paneuropéen avec les évaluations et la collecte de données y relatives.....	25 – 28	11
III. MANDAT RÉVISÉ ET STATUT DU GROUPE	29 – 37	12
Annexe.....	1 – 8	14

Introduction

1. À sa dixième session, en 2003, le Comité des politiques de l'environnement a renommé son Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement «Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement» et a adopté son mandat actualisé pour la période qui s'étendait jusqu'à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007). Il a décidé de réexaminer ce mandat à l'issue de la Conférence (ECE/CEP/116, par. 30 et annexe I).
2. À sa huitième session, en juin 2007, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a accepté de présenter au Comité son rapport sur l'exécution de son mandat (ECE/CEP/AC.10/2007/3 et Add.1), et recommandé sa transformation en groupe de travail permanent de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement dont le mandat, sur le modèle du mandat actuellement en vigueur, pourrait être actualisé à la lumière des résultats de la Conférence ministérielle de Belgrade (ECE/CEP/AC.10/2007/2, par. 29).

I. PRINCIPAUX RÉSULTATS

3. Conformément à son mandat actualisé et au plan de travail (CEP/AC.10/2005/2, annexe) adopté par le Comité à sa douzième session (ECE/CEP/127, par. 26), le Groupe de travail s'est attaché à contribuer au quatrième rapport d'évaluation sur l'état de l'environnement, destiné à la sixième Conférence de Belgrade, qu'élaborait l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), ainsi qu'à renforcer les capacités d'information et d'observation en matière d'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC).
4. Le Groupe de travail a examiné le plan initial et le plan d'ensemble du rapport d'évaluation destiné à la Conférence de Belgrade, et a suivi de près l'élaboration du rapport proprement dit. Les membres du Groupe de travail des pays de l'EOCAC, avaient facilité la collecte d'informations pour le rapport. Enfin, le Groupe de travail a examiné le projet de rapport et formulé des observations précises sur chacun des chapitres, aidant ainsi l'AEE à l'achever en vue de sa présentation à la Conférence.
5. Leur participation à l'élaboration des rapports d'évaluation paneuropéens en vue des Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe» a amené les pays de l'EOCAC à s'intéresser à l'établissement d'une liste commune d'indicateurs et à la formulation de recommandations concrètes pour leur application. Le Groupe de travail a, pour y donner suite, établi des *Principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale*¹. Ces principes portent sur 36 indicateurs clefs et mettent en évidence, pour chacun d'entre eux, l'importance de la question relative à l'environnement pour laquelle il a été conçu, les objectifs au niveau international, lorsque ceux-ci étaient disponibles, les prescriptions relatives aux mesures et à la collecte d'informations et les méthodes adoptées à l'échelle internationale pour la définition des indicateurs, accompagnés de références à des publications et des sites Internet utiles.

¹ *Environmental Indicators and Indicators-based Assessment Reports – Eastern Europe, Caucasus and Central Asia* – Publication des Nations Unies, numéro de vente E.07.II.E.9.

6. À titre de complément, le Groupe de travail a établi des *Principes d'élaboration de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale*² qui contiennent des recommandations d'ordre pratique sur les possibilités d'amélioration de l'analyse présentée dans les rapports nationaux d'évaluation de l'environnement de sorte que ces rapports permettent de mieux établir les priorités et les objectifs des politiques de l'environnement et de mieux évaluer l'efficacité des mesures de protection de l'environnement.

7. Pour que soient effectivement appliqués les deux ensembles de principes susmentionnés, le Groupe de travail a élaboré des *Recommandations aux gouvernements des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement et l'élaboration de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs*³. Les deux ensembles de principes et les recommandations sont le fruit d'efforts conjugués de la part d'experts des ministères de l'environnement, des services hydrométéorologiques, des institutions chargées de rendre compte de l'état de l'environnement aux niveaux national et territorial, des agences de statistique et des organismes de protection de l'environnement émanant de la société civile.

8. Le Groupe de travail a reconnu que certaines lacunes et incohérences que présentaient la collecte et la communication au niveau national des informations sur l'état de l'environnement pouvaient s'expliquer par une autosurveillance insuffisante par les entreprises des pays de l'EOCAC. Pour répondre à ce défi, il a établi des *Directives sur le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale*⁴, fruit d'une collaboration active entre experts chargés de la surveillance de l'environnement et représentants des autorités chargées de la lutte antipollution, statisticiens et représentants des secteurs commerciaux et industriels et de leurs associations ainsi que d'organismes de protection de l'environnement émanant de la société civile.

9. Pour exécuter la partie de son mandat relative à l'évaluation des prescriptions nationales relatives à la surveillance de l'environnement et l'amélioration de la comparabilité au niveau international des informations sur l'état de l'environnement, le Groupe de travail a examiné la situation pour ce qui concernait les réseaux de surveillance de la qualité de l'air dans les villes des pays de l'EOCAC. Il a souligné que les décideurs devaient disposer d'orientations les aidant à élaborer des stratégies nationales d'utilisation de la surveillance de la qualité de l'air comme outil de la politique environnementale. Il a proposé de procéder ensuite à l'évaluation de manière semblable des besoins de surveillance de l'environnement dans d'autres domaines comme l'eau et les sols (ECE/CEP/AC.10/2007/2, par. 26).

² Ibid.

³ Document publié pour la Conférence ministérielle de Belgrade sous la cote ECE/BELGRADE.CONF/2007/11/Add.1.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.07.II.E.17.

10. Le Groupe de travail a assuré la synergie avec les activités de collecte de données et d'évaluation de l'état de l'environnement de l'AEE et d'autres intervenants internationaux importants tels que les instruments juridiques de la CEE concernant l'environnement⁵, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Division de statistique de l'ONU, le Centre européen de l'environnement et de la santé (CEES) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Équipe spéciale du Programme d'action pour l'environnement (PAE) et l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE).

11. Les activités que le Groupe de travail a menées de 2004 à 2007 ont bénéficié de contributions financières de l'Autriche, de l'Espagne, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse, ainsi que de l'AEE (Programme Tacis de la CE) et du secteur privé, pour un total d'environ 400 000 dollars des États-Unis. Les principales dépenses concernaient les frais de voyage des experts des pays de l'EOCAC, l'organisation d'ateliers en dehors de Genève et les consultations.

II. LA CONFÉRENCE DE BELGRADE ET LES TÂCHES EN PERSPECTIVE

A. Le message de Belgrade

12. Les participants à la Conférence «Un environnement pour l'Europe» de Belgrade ont débattu, lors de la première séance plénière, des questions de surveillance et d'évaluation ainsi que de l'état actuel de l'environnement en Europe. Le quatrième rapport d'évaluation paneuropéen de l'AEE, un ensemble de directives et de recommandations du Groupe de travail, un document sur les questions de politique environnementale⁶ établi par le secrétariat à partir des documents du Groupe de travail et des études de performance environnementale (EPE), ont servi de base au débat.

13. Les ministres ont adopté un certain nombre de décisions qui intéressaient directement le Groupe de travail et ses futures activités. Ces décisions sont présentées dans l'encadré 1 ci-après.

14. Il en ressort que les principales tâches auxquelles le Groupe de travail est confronté concernent l'amélioration de la surveillance de l'environnement, l'évaluation sur la base d'indicateurs et la communication d'informations dans les pays de l'EOCAC et les pays intéressés de l'Europe du Sud-Est non membres de l'AEE, ainsi que le soutien à apporter à l'élaboration du rapport d'évaluation paneuropéen pour la prochaine Conférence, en collaboration avec l'AEE et d'autres partenaires. Dans la pratique, la tâche prioritaire du Groupe de travail sera, sur la base des avancées réalisées, d'aider les pays intéressés à appliquer ses directives et recommandations.

⁵ Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

⁶ La surveillance et l'évaluation comme outils efficaces de la politique environnementale (ECE/BELGRADE.CONF/2007/11).

B. Méthode et définition des indicateurs

15. S'agissant des indicateurs de l'état de l'environnement et des évaluations de l'environnement sur la base d'indicateurs, le Groupe de travail pourrait contribuer à la mise en œuvre des *Principes d'application d'indicateurs*, d'une part, en aidant les pays intéressés à renforcer les fondements juridiques et réglementaires et les arrangements institutionnels concernant la publication des rapports d'évaluation, et, d'autre part, en formant des experts chargés d'établir ces rapports et de publier des recueils de statistiques de l'environnement. À cet effet, il pourrait s'appuyer sur les réseaux existants d'experts de l'état de l'environnement et de statisticiens de l'environnement des pays de l'EOCAC et les étendre de manière à y intégrer d'autres pays intéressés de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est.

Encadré 1. Décisions adoptées par la Conférence ministérielle de Belgrade intéressant le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement

...

4. Nous prenons note du quatrième rapport d'évaluation de l'état de l'environnement (Évaluation de Belgrade) établi par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) avec l'appui des pays, de la Commission européenne et de la CEE, et la coopération d'autres partenaires...

...

7. Nous soulignons la nécessité d'améliorer encore les évaluations de l'environnement et la communication d'informations fondées sur des indicateurs dans la région. Dans cette optique, nous, Ministres et chefs de délégation des États de la région paneuropéenne, approuvons les *Recommandations de la CEE sur les indicateurs de l'état de l'environnement et les évaluations sur la base d'indicateurs*, ainsi que les *Directives sur la surveillance de l'environnement par les entreprises destinées aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale* et nous demandons que ces recommandations et directives soient adoptées et pleinement appliquées. Nous invitons la CEE à poursuivre, en coopération avec l'AEE et d'autres partenaires, ses efforts tendant à faire de la surveillance un instrument efficace d'élaboration des politiques de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que dans les pays d'Europe du Sud-Est. Nous demandons à l'AEE d'envisager d'établir le cinquième rapport d'évaluation destiné à notre prochaine conférence ministérielle en s'appuyant sur ses partenariats et engageons les pays sur lesquels portera ce rapport à participer pleinement aux travaux et à améliorer, s'il y a lieu, leurs efforts de surveillance.

...

37. ... Nous réaffirmons notre volonté de suivre les divers mouvements, projets et initiatives engagés dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe», et actuellement mis en œuvre au sein de la CEE ainsi que d'autres instances et institutions. Au nombre de nos priorités figurent:

...

b) La poursuite et le renforcement de la surveillance et de l'évaluation de l'état de l'environnement dans la région;

...

Source: Déclaration «Construire des passerelles» présentée par les ministres des pays de la région de la CEE (ECE/BELGRADE.CONF/2007/L.1).

16. Les experts chargés de l'état de l'environnement et les statisticiens de l'environnement des pays de l'EOCAC et des pays intéressés d'Europe du Sud-Est pourraient être tenus au courant non seulement des dernières avancées en ce qui concerne les méthodes adoptées à l'échelle internationale pour le calcul des indicateurs figurant dans les *Principes d'application d'indicateurs*, mais aussi des travaux en cours sur d'autres indicateurs tels que les dépenses dans le domaine de l'environnement, les taxes et les subventions environnementales, la fourniture et le commerce des biens et services dans le domaine de l'environnement et ceux des matières dangereuses, et la productivité des ressources. Ils pourraient également être formés aux techniques modernes de présentation des indicateurs sous la forme de tableaux, de diagrammes, etc. La Conférence des statisticiens européens de la CEE pourrait être invitée à collaborer avec le Groupe de travail en vue d'aider les pays de l'EOCAC et les pays intéressés d'Europe du Sud-Est à publier régulièrement les recueils de statistiques de l'environnement ou à mettre à jour ceux qui existent.

17. Il est prévu que l'AEE reste un partenaire de premier plan en ce qui concerne la promotion des *Principes d'application d'indicateurs*. Il devrait par ailleurs être possible d'établir des partenariats pour les activités de formation et de partage des connaissances: la Division de statistique de l'ONU se dit prête à aider le Groupe de travail à organiser des ateliers de formation sur les statistiques de l'environnement, les indicateurs et les comptes de l'économie et de l'environnement, tandis que l'OCDE, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur l'information et les perspectives en matière d'environnement, envisage d'organiser une réunion commune devant permettre le partage des résultats de ses travaux d'analyse des flux de matières et de ses travaux sur les indicateurs de productivité des ressources. La définition d'indicateurs de l'état de l'environnement compatibles à l'échelle internationale et l'évaluation d'indices environnementaux intégrés pourraient aussi faire l'objet d'une collaboration avec le Groupe de travail de l'OCDE.

18. Le Groupe de travail pourrait essayer de donner suite de façon structurée, par l'intermédiaire de son réseau d'experts chargés de l'état de l'environnement et des statisticiens de l'environnement des pays de l'EOCAC, aux efforts fournis par le PNUE et l'AEE avant la Conférence de Belgrade, qui ont permis la publication par leurs secrétariats et leurs consultants d'un recueil de données provenant des pays de l'EOCAC sur certains des indicateurs qui figurent dans les *Principes d'application d'indicateurs*. Son site Web pourrait servir au téléchargement

d'informations, en employant les méthodes et les modalités de l'AEE que les pays membres de l'AEE utilisent pour rendre compte de l'état de l'environnement dans leur pays. Ce faisant, on contribuerait à combler les lacunes existantes dans la communication d'informations sur l'état de l'environnement au niveau international, la région de l'EOCAC étant la seule sous-région de la CEE qui n'est couverte ni par les réseaux de communication d'informations d'Eurostat, ni par ceux de l'OCDE ou de l'AEE. Cela faciliterait aussi la collecte d'informations sur l'état de l'environnement que la Division de statistique de l'ONU et le PNUE organisent conjointement tous les deux ans à l'échelle mondiale. Ces efforts faciliteraient en outre la préparation du prochain rapport d'évaluation paneuropéen.

C. Évaluation sur la base d'indicateurs

19. Si les ressources disponibles le permettent, le Groupe de travail pourrait, éventuellement en collaboration avec le PNUE, aider les différents pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, à leur demande, à élaborer les procédures juridiques et réglementaires et les arrangements institutionnels nécessaires à la publication des rapports périodiques d'évaluation de l'environnement sur la base d'indicateurs. Les travaux antérieurs du Groupe de travail comme le Programme d'étude de performance environnementale de la CEE avait identifié ces besoins dans deux sous-régions et indiqué qu'il était nécessaire de convertir les publications descriptives existantes sur l'état de l'environnement en publications de lecture aisée où les données brutes sont traduites en messages de politique, selon les *Principes de communication d'informations sur la base d'indicateurs*.

20. En réponse aux souhaits de certains gouvernements, exprimés à Belgrade, le Groupe de travail voudra peut-être examiner les procédures, mécanismes et arrangements existants et les expériences acquises dans les pays en ce qui concerne les évaluations sur la base des écosystèmes. Les enseignements tirés du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) et des évaluations dans les écosystèmes de montagne dans le cadre de la Convention alpine et de la Convention des Carpates pourraient être étudiés puis suivis d'études de cas pour valider les méthodes et démarches existantes dans d'autres vastes écosystèmes transfrontières tels que les écosystèmes de montagne du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est et/ou l'écosystème de la mer Caspienne. La collaboration avec le PNUE et avec les organes intergouvernementaux pertinents, mis sur pied par les pays concernés serait encouragée.

D. Surveillance et communication d'informations par les entreprises

21. Afin d'encourager l'application des *Principes de surveillance par les entreprises*, le Groupe de travail pourrait aider les pays de l'EOCAC et les pays intéressés de l'Europe du Sud-Est à formuler, en tenant compte des manuels et des documents de référence disponibles à l'échelle internationale, des recommandations pratiques concernant:

a) Les programmes types de surveillance de l'environnement par des entreprises dans les principaux secteurs polluants, y compris les méthodes de mesure, de calcul et d'évaluation des émissions, de la qualité de l'environnement et des impacts sur l'environnement;

b) Les bonnes pratiques applicables à la gestion des flux de données sur l'environnement au niveau de l'entreprise et à la définition d'indicateurs utiles en vue d'améliorer la performance environnementale et l'efficacité des ressources;

c) Les modalités pour harmoniser la communication d'informations environnementales et statistiques par les entreprises et pour assurer la cohérence des données communiquées sur les émissions afin de faciliter leur utilisation pour les inventaires nationaux des émissions, les rapports sur l'état de l'environnement et la présentation des informations à la communauté internationale;

d) Les démarches juridiques particulières et les incitations visant à encourager les entreprises à réaliser, outre la surveillance obligatoire, une surveillance supplémentaire de l'environnement et à publier des rapports publics sur l'environnement et la durabilité.

22. À ces fins, le Groupe de travail ferait intervenir plus activement des représentants des autorités chargées de la lutte antipollution qui sont régulièrement en relation avec les entreprises et ont une connaissance directe de la performance environnementale des entreprises. Les autorités nationales, telles que les ministères de l'industrie, chargées d'établir des réglementations techniques à l'intention des industries, devraient peut-être aussi intervenir. Le réseau déjà établi par le Groupe de travail de grandes entreprises polluantes dans les pays de l'EOCAC, qui se sont engagées à appliquer les principes du Pacte mondial des Nations Unies, devra être renforcé et étendu de manière à mieux comprendre les préoccupations des entreprises et à mieux utiliser leurs expertises et leurs ressources. Les associations commerciales et industrielles des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est pourraient jouer un rôle utile à cet égard. La collaboration avec le Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants et avec les organes subsidiaires pertinents de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance serait maintenue.

E. Adaptation des réseaux de surveillance

23. Le Groupe de travail devra peut-être déployer plus d'efforts pour rapprocher les systèmes de surveillance de la prise de décisions environnementales. Il pourrait aider les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à réviser leurs programmes de surveillance et à faire de la surveillance un instrument concret servant à définir des objectifs d'action, à élaborer des stratégies de réduction de la pollution et à mesurer les progrès réalisés en accordant une attention particulière aux aspects indiqués dans l'encadré 2 ci-après.

24. Lors de la formulation de recommandations pratiques pour l'extension et l'amélioration des réseaux de surveillance, en particulier de la qualité de l'air, de l'eau et du sol, il serait tenu compte des prescriptions des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents, en particulier des programmes de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air⁷ et des effets⁸ dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance; des directives, des normes et des manuels élaborés par les organisations internationales; et des bonnes pratiques de surveillance dans d'autres parties de la région de la CEE. La collaboration serait maintenue ou établie avec les secrétariats des AME pertinents, de l'Organisation

⁷ Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP).

⁸ Programmes internationaux concertés (PIC) et Équipes spéciales du Groupe de travail des effets.

météorologique mondiale (OMM), du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS, de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission européenne. Le partage de l'expérience nord-américaine avec les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est serait aussi utile à cet égard.

Encadré 2. Mieux intégrer les stratégies de surveillance et les stratégies environnementales

Les principaux moyens permettant de donner à la surveillance une plus grande place dans l'élaboration des politiques sont les suivants:

- a) L'incorporation des données sur la surveillance de la qualité de l'environnement dans les inventaires des émissions et les activités de modélisation;
- b) La révision des normes concernant la qualité de l'environnement et leur harmonisation avec les normes et les directives internationales pertinentes afin qu'elles soient mieux utilisées dans le cadre de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions;
- c) Une meilleure utilisation des données fournies par les systèmes de surveillance dans l'octroi des permis, la surveillance du respect de la réglementation; dans la formulation des objectifs d'action et la mise au point de politiques et mesures de réduction de la pollution; dans les rapports d'évaluation de l'environnement et pour informer et alerter la population, prendre des mesures urgentes en cas de dépassement excessif des valeurs limites et surveiller le respect des objectifs et obligations au niveau international;
- d) L'amélioration de la coordination entre les programmes nationaux de surveillance de la qualité de l'environnement et les activités de surveillance menées par les agences de l'environnement, les services sanitaires, les services de santé, les autorités au niveau infranational (régions et municipalités) et les entreprises;
- e) La modernisation et la rénovation des réseaux de surveillance et des systèmes d'information à l'échelle nationale, en insistant sur un certain nombre d'aspects tels que:
 - i) Les points de surveillance (points fixes et mobiles, stations de fond, stations transfrontières), notamment leur implantation et leur nombre;
 - ii) Les paramètres mesurés;
 - iii) Les capacités techniques, en particulier l'automatisation des systèmes de mesure;
 - iv) La fiabilité des mesures et de l'analyse;
 - v) La gestion des données;
 - vi) La mobilisation de fonds auprès de sources diverses.

Source: La surveillance et l'évaluation comme outils efficaces de la politique environnementale (ECE/BELGRADE.CONF/2007/11).

F. Appui à la préparation du cinquième rapport d'évaluation paneuropéen et coordination avec les évaluations et la collecte de données y relatives

25. Conformément aux débats ayant eu lieu à sa dernière réunion, le Groupe de travail examinera à sa prochaine réunion un document que l'AEE s'est engagée à établir sur les enseignements tirés de la collecte d'informations pour le rapport d'évaluation de Belgrade. Le Groupe de travail étudiera, entre autres, la possibilité:

- a) De renforcer et d'harmoniser plus avant la collecte d'informations sur l'état de l'environnement et de définir des indicateurs paneuropéens de l'état de l'environnement;
- b) D'améliorer la comparabilité des statistiques de l'environnement grâce à la collaboration avec les bureaux nationaux de statistique des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, la Division de statistique de l'ONU, la Conférence des statisticiens européens et le Comité de statistique de la Communauté d'États indépendants sur la base des *Principes d'application d'indicateurs*;
- c) De diffuser plus largement au public les résultats des évaluations paneuropéennes;
- d) De créer un système commun d'informations sur l'état de l'environnement pour la région paneuropéenne.

26. Dès que l'AEE aura entrepris la préparation du cinquième rapport d'évaluation paneuropéen pour la prochaine conférence «Un environnement pour l'Europe», le Groupe de travail sera à nouveau prêt à soutenir cet effort en examinant le projet de table des matières, en facilitant la collecte d'informations dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, en débattant les projets de sections du rapport et en assurant une visibilité plus grande des travaux dans la région.

27. Le Groupe de travail pourrait participer plus activement à l'évaluation des prescriptions en matière de surveillance et d'évaluation aux niveaux national et international, y compris les obligations découlant des instruments juridiques pertinents de la CEE. Il pourrait donner suite aux recommandations sur la surveillance et la gestion des informations, formulées dans le programme EPE du Comité des politiques de l'environnement, qui aide les différents pays examinés à mettre en œuvre les réformes nécessaires. Il se tiendrait prêt à soutenir les activités concernant la surveillance de la qualité de l'air et des effets ainsi que les inventaires des émissions dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, l'évaluation des eaux en surface et souterraines transfrontières dans le cadre de la Convention sur l'eau⁹, les indicateurs et la communication d'informations dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau, la communication d'informations sur l'état de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus et les registres des polluants dans le cadre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

⁹ Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

28. Comme par le passé, le Groupe de travail serait tenu au courant des progrès réalisés au cours d'autres évaluations internationales de l'état de l'environnement et d'autres activités de collecte d'informations intéressant les évaluations paneuropéennes, telles que la préparation par le PNUE de «L'avenir de l'environnement mondial»; la mise au point par l'OMS d'un système paneuropéen d'information sur l'environnement et la santé; l'élaboration par la Division de statistique de l'ONU et le PNUE d'un questionnaire sur les statistiques de l'environnement; et les Perspectives de l'environnement de l'OCDE.

III. MANDAT RÉVISÉ ET STATUT DU GROUPE

29. Le mandat le plus récent du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement semble, dans une large mesure, être toujours valable. Toutefois, il devra peut-être être révisé pour tenir compte des enseignements tirés, mettre l'accent sur les questions essentielles et mettre en exergue certaines tâches particulières découlant des décisions prises par la Conférence de Belgrade.

30. Premièrement, conformément à la Déclaration ministérielle de Belgrade, les activités de renforcement des capacités pourraient couvrir, outre les pays de l'EOCAC, les pays de l'Europe du Sud-Est qui ne sont pas membres de l'AEE, qui ont participé à des réunions du Groupe de travail par le passé. Il pourrait être bénéfique pour ces pays de participer aux ateliers de formation qui ont trait aux évaluations sur la base d'indicateurs, à la communication de rapports sur l'état de l'environnement et à l'établissement de recueils de statistiques de l'environnement, à la surveillance de l'environnement par les entreprises et à la modernisation des réseaux de surveillance.

31. Deuxièmement, le Groupe de travail pourrait être explicitement chargé d'encourager l'application des recommandations et des directives relatives à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement adoptées par les conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe», en particulier concernant la communication d'informations sur la base d'indicateurs et l'autosurveillance par les entreprises. Cela pourrait être particulièrement important pour aider les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à faire de la surveillance et de l'évaluation un instrument efficace pour l'élaboration de politiques de l'environnement et la lutte antipollution.

32. Troisièmement, le Groupe de travail ferait participer à ses activités des représentants et des experts des principales institutions publiques chargées de la collecte, du traitement, de la publication et de la communication d'informations sur l'état de l'environnement: services des ministères de l'environnement chargés de la surveillance, services hydrométéorologiques, autorités chargées de la lutte contre la pollution, agences de statistique et instituts ou centres en charge de l'environnement. Il poursuivrait sa collaboration active avec les autorités territoriales (par exemple, régionales et urbaines) chargées de l'environnement, des représentants du secteur privé ainsi que des organismes compétents de la société civile. S'agissant de la composition du Groupe, il serait très souhaitable que les gouvernements désignent deux coordonnateurs par pays, l'un de l'Agence ou du Ministère de l'environnement, l'autre de l'Agence de statistique. Une telle représentation double s'est révélée être efficace au sein du Groupe de travail sur l'information et les perspectives en matière d'environnement de l'OCDE par exemple.

33. Une proposition de mandat, établie à la lumière des débats au sein du Bureau du Comité des politiques de l'environnement à sa réunion du 30 janvier 2008, est jointe en annexe au présent document. Le Bureau a estimé que le Comité, lors de l'examen de ce mandat, devrait décider du statut de son organe de surveillance et d'évaluation de l'environnement, à savoir a) soit continuer de considérer le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement comme une équipe de spécialistes, son mandat étant soumis à une clause d'extinction, b) soit rendre ce groupe de travail permanent, comme celui-ci l'avait recommandé lui-même.

34. Si le Groupe de travail reste une équipe de spécialistes, la durée de son mandat continuera à être soumise à une clause d'extinction. Il aura un caractère informel et ses réunions ne nécessiteront pas de services complets d'interprétation et de traduction¹⁰. Une transformation en groupe de travail à part entière lui conférerait une autorité permanente, bien que son mandat et sa prorogation devront être revus tous les cinq ans. Il pourra mettre sur pied des équipes de spécialistes (équipes spéciales conduites par les pays intéressés ou les groupes d'experts) pour effectuer les travaux techniques dans les domaines spécialisés. Les procédures officielles de la CEE s'appliqueraient pour ce qui est de l'élection du Bureau et de la participation des représentants de l'AEE et d'autres organisations et institutions internationales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Les réunions bénéficieraient «des services complets d'interprétation et de traduction, à moins que ses membres n'en décident autrement»¹¹. Pour le secrétariat de la CEE, ce changement pourrait conduire à une charge de travail supplémentaire, par exemple pour aider les équipes de spécialistes que le Groupe de travail constituerait. Cela dépendra en fait pour beaucoup du programme de travail adopté.

35. Le maintien et même un accroissement du soutien extrabudgétaire serait essentiel pour la réalisation des objectifs du Comité, visés dans son sous-programme sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement. Le secrétariat pourrait également avoir à rechercher de nouvelles sources et partenaires, qui permettraient d'accroître la proportion des contributions extérieures par rapport à celles du secrétariat, des gouvernements intéressés et de la Commission européenne.

36. Quelle que soit la décision que prendra le Comité, son choix ainsi que le mandat approuvé devront être soumis au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

37. Une fois le mandat révisé adopté, le Groupe de travail se réunira pour établir son programme de travail, y compris l'ordre de priorité des activités, et évaluer les ressources extrabudgétaires nécessaires, pour examen par le Comité à sa prochaine session. La prochaine réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a provisoirement été fixée aux 4 et 5 septembre 2008.

¹⁰ Voir les *Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE* (ECE/EX/2006/L.3).

¹¹ Voir les *Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE* (ECE/EX/2006/L.2).

Annexe

**PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANCE
ET DE L'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Note du secrétariat

1. À la lumière de la décision adoptée par la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, octobre 2007), le Comité des politiques de l'environnement [renouvelle le mandat du Groupe de travail de la surveillance de l'environnement]/[transforme le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement en un organe permanent]. Le Groupe de travail doit servir d'instrument aux États membres de la CEE pour la formulation de recommandations et l'amélioration de la coordination dans la région des initiatives internationales dans les domaines de la surveillance, de l'évaluation de l'environnement et de la communication d'informations sur l'état de l'environnement, de manière harmonisée et au moindre coût, en vue d'étayer les décisions à prendre et de contribuer à harmoniser la communication d'informations au niveau international dans la région de la CEE.
2. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement favorisera la coordination des activités menées dans les domaines susmentionnés, notamment en vue des préparatifs des Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Il doit contribuer:
 - a) À l'élaboration de rapports d'évaluation sur l'état de l'environnement par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE);
 - b) À une analyse des prescriptions en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» ainsi que dans les cadres national et international, notamment des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents.
3. Le Groupe de travail doit améliorer l'application des recommandations et des directives relatives à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement, adoptées par les Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Il doit exploiter les résultats pertinents des travaux d'autres réseaux et instances internationaux, tels que l'AEE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Division de statistique de l'ONU, le Centre européen de l'environnement et de la santé (CEES) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les AME pertinents, en particulier ceux de la CEE, et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et coopérer avec ceux-ci et donner la priorité aux domaines suivants:
 - a) Renforcement de la capacité d'information et d'observation dans le domaine de l'environnement, notamment des réseaux de surveillance, dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et dans les pays intéressés d'Europe du Sud-Est, afin que la surveillance et l'évaluation de l'environnement deviennent un outil efficace de la politique de l'environnement et de la lutte antipollution;

- b) Amélioration de la collecte, du transfert et de l'exploitation des informations;
 - c) Amélioration de la comparabilité internationale des informations sur l'état de l'environnement;
 - d) Incitations à l'utilisation des mécanismes reposant sur les indicateurs pour les évaluations périodiques de l'environnement et l'évaluation de l'efficacité des politiques de l'environnement et des décisions prises dans ce domaine;
 - e) Amélioration des évaluations de l'environnement, y compris les évaluations sur la base d'écosystèmes, les perspectives et la communication d'informations;
 - f) Renforcement de la surveillance de l'environnement et de la communication d'informations par les entreprises.
4. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.
5. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement est ouvert à tous les États membres de la CEE [et inclura l'AEE]. Il agit selon les procédures pertinentes établies par le Comité exécutif de la CEE.
6. Les gouvernements intéressés sont invités à désigner deux coordonnateurs par pays pour le Groupe de travail, l'un de l'Agence ou du Ministère de l'environnement, l'autre de l'Agence de statistique. Le Groupe de travail fait participer à ses activités des représentants et des experts des organismes publics chargés de l'élaboration de politiques de l'environnement, de la surveillance de l'environnement, du contrôle de l'application des mesures et de l'établissement de statistiques, ainsi que des représentants des grands groupes, en particulier du commerce et de l'industrie, et des organismes de protection de l'environnement de la société civile.
7. Le secrétariat de la CEE fournit au Groupe de travail des services de secrétariat et des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux règles et pratiques de la CEE.
8. Le Comité des politiques de l'environnement réexaminera le présent mandat à l'issue de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».
